

07 nov 2008 -17:38

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2008](#)

Formation des conducteurs de train

Agrément de la S.A. Transport en tant qu'organisme chargé de fournir des services de formation aux conducteurs de train

Agrément de la S.A. Transport en tant qu'organisme chargé de fournir des services de formation aux conducteurs de train

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui donne agrément à la S.A. Transport pour la fourniture de services de formation aux conducteurs de train.

La S.A. Transport est donc compétente pour délivrer les attestations d'aptitude professionnelle, qui servent de base à la certification, par l'autorité de sécurité, des conducteurs de train. Sa demande d'agrément a reçu un rapport favorable du service de Sécurité et d'Intéropérabilité des chemins de fer le 15 septembre 2008.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal visant à régulariser l'agrément accordé auparavant à la S.A. Dillen & Le Jeune Cargo. Le projet remplace l'arrêté royal du 31 juillet 2008 et donne agrément à Crossrail Benelux S.A. pour la fourniture de services de formation aux conducteurs de train. Crossrail Benelux S.A. est la nouvelle dénomination de la société anonyme à la suite d'un changement des statuts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe